



REGLEMENT INTERIEUR MINI-PUCES

minipuces78@vivre78.fr

ARTICLE 1

L'inscription au vide-grenier (dénommé ci après "les Mini-Puces"), organisé par l'association VIVRE (dénommée ci-après "les organisateurs"), implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les exposants et toute personne les accompagnant le jour de la manifestation (dénommés ci après "les exposants").

Pour les exposants, l'acceptation de participation aux Mini-Puces vaut accord du présent règlement ainsi qu'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres braderies au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).

Tout contrevenant au présent règlement, qu'il soit exposant ou visiteur, se verra dans l'obligation de quitter les Mini-Puces sans aucun dédommagement. Il en est de même pour toute personne portant atteinte tant aux organisateurs qu'aux exposants ou à la convivialité des Mini-Puces.

Organisée par une association, cette manifestation reste privée même si elle est installée sur le domaine public.

ARTICLE 2

Les Mini-Puces sont ouvertes uniquement aux particuliers résidant sur la commune de Montigny le Bretonneux (78) et ne vendant que des objets personnels et usagés et non acquis pour la revente (art L310-2 du Code du Commerce). La cession de stand est interdite sans autorisation préalable des organisateurs.

Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis sauf autorisation des organisateurs.

Les ventes ou dons d'animaux vivants, d'armes de tous types ou explosifs, de nourriture (hors stands agréés par les organisateurs), de copies de cassettes, CD, DVD ou jeux, d'articles de contrefaçon y sont interdites.

ARTICLE 3

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration de matériels ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, par l'utilisation du courant électrique ou par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation. De plus, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident, incident ou dommage pouvant survenir sur le site de la manifestation tant aux personnes qu'à leurs biens.

Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure notamment orages, tempêtes ou tout autre évènement imprévu. Aucun remboursement ne pourra être demandé par les exposants pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 4

La garantie légale sur les vices cachés reste opposable à tout vendeur d'objet réputé en état de fonctionnement lors de sa vente. Une prise électrique est mise à disposition pour tout essai.

Les organisateurs se réservent la possibilité de communiquer les coordonnées des vendeurs à tout acheteur lésé au sens de la loi sur les vices cachés.

ARTICLE 5

Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire au présent règlement.

Les lieux de vente devront être rendus propres; les invendus ainsi que les déchets repartent avec leurs vendeurs, des sacs poubelles étant fournis lors de l'entrée à cet effet.

ARTICLE 6

Les horaires d'ouverture et de fermeture aux exposants et au public seront définies par les organisateurs.

Pour les exposants, le placement leur sera fourni à l'entrée et passé un horaire, aucun véhicule ne doit rester sur le site, hormis ceux autorisés par les organisateurs.

Les exposants sont responsables des personnes entrant avec eux ou sous leur nom ou les accompagnant.

Les exposants sont tenus de s'installer dans les limites des emplacements définis sans déborder sur les voies de circulation, ni sur les emplacements voisins, sauf autorisation des organisateurs.

Par son inscription aux Mini-Puces, tout exposant accepte la prise et la reproduction de photographies ou vidéos autorisées par les organisateurs, sauf avis contraire de l'exposant.

De même, il est interdit de prendre des photos ou vidéos par toute personne ou organisation non autorisées par les organisateurs.

RGPD

L'organisateur des Mini-Puces étant tenu d'établir un registre des vendeurs (articles R. 310-9 du Code de commerce et 321-7 du Code pénal), il collecte des données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de plaque d'immatriculation, numéro de la carte d'identité, ...) pouvant être transmises aux agents préfectoraux ou agents de police en cas de contrôle le jour des Mini-Puces ou par la suite. Ces informations sont conservées par l'organisateur pendant une durée maximale de 3 ans, dans le cadre de la gestion administrative ou en cas d'inscription ultérieure ou sur demande juridique.

Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données.

Pour exercer ce droit, il faut contacter l'organisateur : minipuces78@vivre78.fr / 9 place du Quercy, 78180 Montigny le Bretonneux



Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter

Signature :